

Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2016-042

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.  
Excusée: Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION.  
Absent: Fabien MICHEL.  
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 13    Nombre de Suffrages exprimés : 14

### MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire rappelle que par délibération n° 2014-094 du 16 décembre 2014, la commune a décidé de réhabiliter la salle polyvalente, Avenue Paul Emile Victor, Quartier l'Eglisonne - 83111 AMPUS.

Par délibération n°2015-002 du 24 mars 2015 le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'extension et de réhabilitation de la Salle Polyvalente pour un montant estimatif de 197 500,00€ HT et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre du Contrat de Territoire pour l'année 2015.

Par délibération n°2015-026 du 19 Mai 2015, le Conseil Municipal a missionné Monsieur LAGUILLIER, architecte conseil, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'extension de la salle polyvalente.

Par délibération n°2016-008 du 19 Janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réhabilitation et d'extension de la Salle Polyvalente pour un montant estimatif réévalué de 265 400.00€ HT et a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la compétence culture.

Par délibération n°2016-025 du 05 Avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises proposées par la commission d'appel d'offres du marché n°2016-001 "Extension de la salle polyvalente" pour un montant de 118 156.50€ HT soit 141 787.80€ TTC.

Par délibération n°2016-026 du 05 Avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises proposées par la commission d'appel d'offres du marché n°2016-002 "Rénovation de la salle polyvalente" pour un montant de 151 478.08€ HT soit 181 773.70€ TTC.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de contrat entre la commune d'Ampus et Monsieur LAGUILLIER concernant la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle polyvalente. La rémunération de l'architecte est de 8% du montant des travaux estimés à 135 000 € HT soit 10 800 € HT.

Le Maire rappelle que conformément au code des marchés publics la commune peut effectuer des achats de fournitures ou de services sans mise en concurrence ni publicité préalable pour un montant inférieur à 25000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

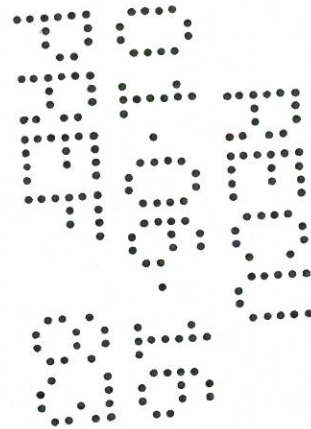
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle polyvalente,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Entre les soussignés :

La commune d'AMPUS  
Représenté par Monsieur Hugues MARTIN, Maire

Désignée : **le Maître d'Ouvrage**

Et

Monsieur Bernard LAGUILLIER, Architecte  
Inscrit au tableau de l'ordre n° AG2908  
Domicilié, Les Aumèdes - 83830 - FIGANIERES

Désigné : **le Maître d'œuvre,**

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat concerne une mission complète de maîtrise d'œuvre relative à :  
La rénovation d'un bâtiment communal existant, à destination de salle polyvalente.

La mission confiée comprend les phases suivantes :

**1-1 A.P.S.et Dossier Administratif** (30 centièmes)

- Analyse du programme et visites des lieux.
- Croquis d'organisation d'ensemble.

Après approbation de l'APS par le maître d'ouvrage, établissement des documents graphiques et pièces écrites nécessaires, à la constitution du dossier de demande d'Autorisation de Travaux.

**2-1 PGC - Projet de conception générale** (25 centièmes)

- Plans, coupes et élévations au 1/50°
- Tous dessins et croquis de détails
- Devis Descriptif d'appel d'offres
- Devis quantitatifs des ouvrages à réaliser
- Calendrier enveloppe

**3-1 AMT Assistance marchés de travaux**(10 centièmes)

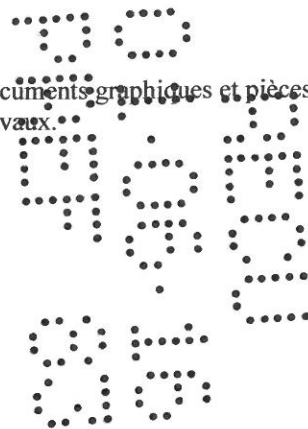
- Dépouillement et analyse des offres
- Préparation pièces de marché
- Calendrier d'exécution des ouvrages

**3-1 DCT - Direction et comptabilité des travaux**(30 centièmes)

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Rédaction et diffusion comptes rendus,
- Vérification des décomptes mensuels,
- Etablissement des propositions de paiements,
- Vérification des décomptes définitifs des travaux.

**4-1 AOR - Assistance aux opérations de réception** (5 centièmes)

- Collecte des dossiers d'exécution des ouvrages
  - Assistance aux réceptions et visites de conformité
- Fin de mission



## RÉMUNÉRATION

Elle sera de huit pour cent, hors taxes du montant définitif des travaux, estimés provisoirement à : 135 000€ HT, soit : 10 800€ HT

Dans le cas où le montant des travaux dépasserait 135 000 € HT sans modification du projet initial, la rémunération de l'architecte serait limitée à une majoration maximale de 10% de la rémunération initialement prévue, dans le cadre d'un avenant.

## DÉCOMPOSITION PAR ÉLÉMENT DE MISSION ET ÉCHELONNEMENT DES VERSEMENTS

La décomposition par éléments de mission définit les modalités de paiement et fixe les droits acquis.

1-1	APS/PC	30 centièmes	3 240.00€
2-1	PGC	25 centièmes	2 700.00€
3-1	AMT	10 centièmes	1 080.00€
4-1	DCT	30 centièmes	3 240.00€
5-1	AOR	5 centièmes	540.00€
	Total HT	100 centièmes	10 800.00€

Le versement de l'honoraire sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des tâches, conformément à la décomposition par éléments de mission. A l'achèvement des travaux, le décompte définitif tous corps d'états, servira de base au calcul définitif des honoraires.

Les notes d'honoraires présentées par l'Architecte seront réglées par le Maître d'ouvrage à réception de facture, dans les délais légaux, par virement administratif.

## ASSURANCE - CONTROLE TECHNIQUE

L'Architecte est assuré auprès de la Mutuelle des Architectes Français (M.A.F) sous le numéro 152 908/E/21, qui couvre sa responsabilité professionnelle.

Il n'assurera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur, et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Il ne pourra être tenu responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants à l'opération ci-dessus visée.

Le Maître d'ouvrage fera appel à un contrôleur technique et à un coordonateur Sécurité Santé.

## CLAUSES PARTICULIÈRES : Néant

Fait en deux originaux, à AMPUS, le 30.04.2016.

Le maître d'ouvrage,

  
Le Maître d'œuvre

ORDRE DES ARCHITECTES  
B. LAGULLIER  
Rue Pré de la Roque  
83830 F. GANIÈRES  
04 94 50 83 14  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR